



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI, Joël TAVARS, Jean ARDISSON.

*Représentés* : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Marie-Alice RUSCADE).

*Absents* : MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

*Absents excusés* : MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	23	06	02	04

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, deux (02) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

### *Remboursement des frais d'accueil-périscolaire*

*14/DCM2018/64*

Madame Le Maire explique que Madame Célia BLANCHARD s'est acquittée auprès de la régie des Affaires Scolaires de la Ville, des frais liés à l'accueil-périscolaire pour le mois d'octobre 2017, de ses enfants :

- \_ Céloah BLANCHARD
- \_ Gabriel BLANCHARD

Elle précise que cependant, ces derniers n'ont jamais été présents à l'accueil-périscolaire de l'Ecole Elémentaire de LACROIX. C'est pourquoi, elle sollicite le remboursement de ce paiement viré au Trésor Public, d'un montant de 64.00€ effectué par carte bleue.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180604-14DCM201864- DE Date de télétransmission : 25/06/2018 Date de réception préfecture : 25/06/2018
--

Elle termine en disant qu'il y a donc lieu de régulariser sa situation, en procédant au remboursement de ce paiement.

*Le Conseil Municipal,  
ouï le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser le remboursement de la somme de 64,00€ acquittée par Madame Célia BLANCHARD auprès de la Régie des Affaires Scolaires de la Ville pour les frais liés à l'accueil-périscolaire pour le mois d'Octobre 2017, de ses enfants Céloah et Gabriel BLANCHARD.

**Article 2 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018



Pour extrait conforme  
Le Maire,

*Gabrielle LOUIS-CARABIN*  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180604-14DCM201864-  
DE  
Date de télétransmission : 25/06/2018  
Date de réception préfecture : 25/06/2018